

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 11 septembre 2018 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse Madeleine Brunette

Sont présents:

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (District # 3)
Louis-Simon Joannis, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

Est aussi présent:

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

Quatre (4) contribuables sont présents dans la salle

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Adoption de la politique et procédure de dotation - ADM-2018-017
 - 7.2 Adoption de la politique de protection des dénonciateurs - ADM-2018-016
 - 7.3 Démission de l'employé #1504
 - 7.4 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Luc Daoust à titre de préposé aux parcs et bâtiments par intérim - Service des travaux publics
 - 7.5 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste de journalier saisonnier (8-4) - Service des travaux publics
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 27 août 2018

Le 11 septembre 2018

- 8.2 Adoption des comptes à payer au 29 août 2018
- 8.3 Renouvellement du contrat d'assurances collectives - Compagnie d'assurance **ALG** du Canada - Pompiers volontaires de Cantley - Période du 9 octobre 2018 au 9 octobre 2019
- 8.4 Nomination de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé et de responsable des services électroniques (RSÉ) clicSÉCUR
- 8.5 Vente pour non-paiement de taxes
- 8.6 Nomination d'un officier de vente pour non-paiement de taxes

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Autorisation de dépense et de paiement à Construction Lafleur pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, Blackburn, Faraday, de l'Opale, du Rocher et les impasses du Colonel, de l'Épervier et du Refuge-des-Cascades- Contrat no 2018-21
- 9.2 Autorisation de dépense et de paiement à Les Services exp inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat no 2017-09
- 9.3 Autorisation de dépense et de paiement à HKR consultation pour services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets- Contrat no 2018-24
- 9.4 Autorisation de dépense et de paiement à Construction Edelweiss inc. pour la réfection de divers chemins - Contrat no 2017-34
- 9.5 Adjudication d'un contrat de pavage de sections de rues - Contrat no 2018-43
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables, du compostage domestique et des encombrants - Contrat no 2017-16
- 9.7 Autorisation de dépense et de paiement à Les Entreprises Bourget Inc. pour la confection d'un traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel - Premier versement - Contrat no 2018-22
- 9.8 Modification du plaidoyer et paiement de la totalité de l'amende et des frais réclamés avant l'instruction dans le dossier # 550-61-059811-188 de la Cour du Québec
- 9.9 Prolongation du temps d'utilisation de la pelle sur roues pour 320 heures (8 semaines supplémentaires) pour la poursuite des travaux de nettoyage, reprofilage et creusage des fossés municipaux

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Autorisation de dépense et de paiement à Pavage Gadbois pour surfaces multifonctionnelles - Contrat no 2018-19

Le 11 septembre 2018

- 10.2 Demande de subvention au programme de soutien aux politiques familiales municipales - Volet 1
- 10.3 Demande de subvention au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021
- 10.4 Demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal
- 10.5 Adjudication d'un contrat pour la construction d'un champ septique pour le chalet de service au parc Godmaire - Contrat no 2018-35

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 619 936 - 20, rue de la Terre-Rouge - Dossier 2018-20021
- 11.2 Nature de la contribution pour fins de parcs applicable au projet de lotissement visant le lot 4 411 510 - montée Saint-Amour, acquisition du lot 4 412 417 et des lots projetés 6 267 869 et 6 267 870 et mandat à Me Johanne Major, notaire
- 11.3 Adoption du Règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C
- 11.4 Autorisation de dépense et de paiement à Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - centre communautaire multifonctionnel (CCM)- Contrat no 2015-19
- 11.5 Autorisation de dépense et de paiement à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Premier versement - Contrat no 2018-08
- 11.6 Autorisation de dépense et de paiement à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM)- Contrat no 2018-10
- 11.7 Autorisation de dépense et de paiement à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels d'ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil- Contrat no 2015-25
- 11.8 Autorisation de dépense et de paiement à Groupe Axor inc. pour un gérant de construction- Contrat no 2015-13
- 11.9 Adjudication d'un contrat pour les services d'un consultant en audiovisuel pour les fins du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 12.1 Autorisation de dépense et de paiement à Segma Recherche pour l'étude de marketing territorial pour la Municipalité de Cantley

Le 11 septembre 2018

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat - Service des incendies et premiers répondants

14.2 Adjudication d'un contrat pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat no 2018-41

14.3 Autorisation de dépense et de paiement pour l'installation d'un câble de connexion internet haute vitesse à la tour du parc Grand-Pré

14.4 Autorisation de dépense et de paiement pour l'achat d'équipement de sécurité pour sauvetage nautique - Service des incendies et premiers répondants

14.5 Autorisation de dépenses et de paiement pour l'achat et à l'installation de deux (2) génératrices pour les casernes Saint-Amour et Chamonix - Service des incendies et premiers répondants

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

La séance débute à 19 h.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2018-MC-410 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2018-MC-411 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 11 septembre 2018

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.2 2018-MC-412 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6. GREFFE

**Point 7.1 2018-MC-413 ADOPTION DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURE DE DOTATION
- ADM-2018-017**

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun de modifier et de mettre à jour les nouvelles procédures d'embauche afin d'améliorer la structure entourant la dotation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés afin de favoriser une meilleure rétention;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la Municipalité de Cantley est assujéti à cette politique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer et d'abroger à toute fin que de droit, la politique de dotation ADM-2015-007, ainsi que toutes résolutions antérieures à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, adopte la Politique et procédure de dotation - ADM-2018-017 dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la présente politique remplace et abroge à toute fin que de droit, la politique de dotation ADM-2015-007, ainsi que toutes résolutions antérieures à cet effet;

Le 11 septembre 2018

QUE la politique entre en vigueur à compter de son adoption et révisée au besoin.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN

POUR

Jocelyne Lapiere
Jean-Benoit Trahan
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Louis-Simon Joanisse
Aimé Sabourin

Adoptée à la majorité

Point 7.2

2018-MC-414

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES
DÉNONCIATEURS - ADM-2018-016**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter une politique assurant une responsabilisation du personnel, conforme aux valeurs de la Municipalité de Cantley, tels que l'éthique et l'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ses employés contre toutes formes de représailles dans le cas d'une dénonciation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite éviter toutes pratiques douteuses et/ou abusives;

CONSIDÉRANT QUE les employés, élus, entrepreneurs indépendants, clients, candidats à des emplois et à toutes autres personnes pouvant avoir des relations d'affaires avec la Municipalité sont assujettis à cette politique;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, adopte la politique de protection des dénonciateurs - ADM-2018-016, dont copie est jointe à la présente résolution;

QUE la politique entre en vigueur à compter de son adoption et révisée au besoin.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2018-MC-415

DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #1504

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R460 adoptée le 4 octobre 2017, le conseil embauchait M. Maxime Larocque-Gagnon, à titre de journalier saisonnier (8-4);

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2018, M. Maxime Larocque-Gagnon déposait sa lettre de démission;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'accepter la démission de M. Maxime Larocque-Gagnon;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, accepte la démission de M. Maxime Larocque-Gagnon à titre de journalier saisonnier (8-4), et ce, en date du 3 juin 2018 et, transmet ses meilleurs vœux de succès pour ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2018-MC-416

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE M. LUC DAOUST À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX PARCS ET BÂTIMENTS PAR INTÉRIM - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-359 adoptée le 14 août 2018, le conseil autorisait l'embauche d'un(e) préposé(e) aux parcs et bâtiments par intérim à la direction du Service des travaux publics pour combler les heures manquantes et le surcroît de travail compte tenu d'un retour progressif d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes se sont présentées afin d'effectuer l'entrevue;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance lors de l'entrevue de M. Luc Daoust;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'embauche de M. Luc Daoust au poste de préposé aux parcs et bâtiments par intérim au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche de M. Luc Daoust à titre de préposé aux parcs et bâtiments par intérim au Service des travaux publics, et ce, à compter du 12 septembre 2018, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 7.5 **2018-MC-417** **AUTORISATION DE PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER (8-4) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste de journalier saisonnier (8-4) au Service des travaux publics devenu vacant suite à la démission de l'employé # 1504;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 de la convention collective prévoit un affichage à l'interne avant de faire appel à des candidats à l'externe;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, de procéder à l'affichage d'un poste de journalier saisonnier (8-4) et que les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'affichage interne d'un poste de journalier saisonnier (8-4) - Service des travaux publics;

QUE suivant cette démarche, si le poste n'est pas comblé à l'interne, de procéder à un affichage externe.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 **2018-MC-418** **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 27 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 27 août 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 27 août 2018 se répartissant comme suit: un montant de 270 580,35 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 519 851,17 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 790 431,52 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 **2018-MC-419** **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 août 2018, le tout tel que soumis;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 29 août 2018 pour un montant de 141 292,83 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2018-MC-420

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES
COLLECTIVES - COMPAGNIE D'ASSURANCE AIG DU CANADA
- POMPIERS VOLONTAIRES DE CANTLEY - PÉRIODE DU 9
OCTOBRE 2018 AU 9 OCTOBRE 2019**

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la Compagnie d'Assurance AIG du Canada le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT le besoin de continuer d'adhérer à la police d'assurance communément appelé « Assurance risque spécial »;

CONSIDÉRANT les avantages et la couverture de 150 000 \$ (capital assuré pour chaque catégorie de personnes admissibles) pour la somme de 2 964 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2018 au 9 octobre 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, accepte l'offre déposée par la Compagnie d'Assurance AIG du Canada pour la somme annuelle de 2 964 \$, taxes en sus, pour la période du 9 octobre 2018 au 9 octobre 2019;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-421 « Assurance incendie - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 8.4 2018-MC-421 NOMINATION DE M. STÉPHANE PARENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À TITRE DE REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET DE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES (RSÉ) CLICSEQUR

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R310 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Stéphane Parent à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un ou des représentants autorisés de clicSEQUR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un ou des représentants des services électroniques;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R358 adoptée le 8 août 2017, le conseil nommait MM. Daniel Leduc et Derrick Murphy à titre de représentants autorisés de clicSEQUR et des services électroniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé de clicSEQUR et des services électroniques;

QUE le conseil révoque la nomination de M. Daniel Leduc, à titre de représentant autorisé de clicSEQUR et des services électroniques;

QUE le conseil réitère la nomination de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, à titre de représentant autorisé de clicSEQUR et des services électroniques;

QUE MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier et Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats soient autorisés :

- à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité à clicSEQUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité à mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 8.5 2018-MC-422 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit, selon les modalités des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, de procéder à la vente pour non-paiement de taxes des propriétés dont le compte est en arrérages;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente pour non-paiement de taxes, le 6 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, entame les procédures requises et donne instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour non-paiement de taxes du 6 décembre 2018 les immeubles de la Municipalité de Cantley dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2016;

QUE d'ici le 6 décembre 2018, les propriétés ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite soient retirées de cette liste;

QUE la liste en annexe fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate, s'il y a lieu, une firme de notaires pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits à cet effet;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 2018-MC-423 NOMINATION D'UN OFFICIER DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-422 adoptée le 11 septembre 2018, le conseil autorisait la vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 6 décembre 2018 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente dont les arrérages de taxes remontent à ou avant 2016, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser un représentant de la Municipalité à enchérir et acquérir certains des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Cantley mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 11 septembre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats ou son représentant légal, à enchérir et acquérir pour et au nom de la Municipalité de Cantley les immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley lors de la vente qui se tiendra le 6 décembre 2018 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2018-MC-424

AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À CONSTRUCTION LAFLEUR POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, GODMAIRE SUD, BLACKBURN, FARADAY, DE L'OPALE, DU ROCHER ET LES IMPASSES DU COLONEL, DE L'ÉPÉVIER ET DU REFUGE-DES-CASCADES- CONTRAT NO 2018-21

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R278 adoptée le 12 juin 2018, le conseil octroyait le contrat à Construction Lafleur pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Bois-de-Limbour, Godmaire sud, Blackburn, Faraday, de l'Opale, du Rocher et les impasses du Colonel, de l'Épervier et du Refuge-des-Cascades pour un montant totalisant la somme de 282 267 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-21;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant total de 248 585,38 \$, taxes en sus, que représentent la facture # 1 et la facture finale # 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 248 585,38 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 et 2 à Construction Lafleur pour des travaux d'amélioration du drainage des rues Bois-de-Limbour, Godmaire sud, Blackburn, Faraday, de l'Opale, du Rocher et les impasses du Colonel, de l'Épervier et du Refuge-des-Cascades - Contrat n° 2018-21;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2018-MC-425

AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISELL - CONTRAT NO 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de Les Services exp inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de Les Services exp inc. au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'avenant au contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325, 2017-MC-R372, 2017-MC-R425, 2018-MC-R084, 2018-MC-R224, 2018-MC-R325 et 2018-MC-370, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 196 975 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 à 4 et les factures numéros 6 à 9 de Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT la dépense et le paiement de 6 000 \$, taxes en sus, effectués en octobre 2017 pour la facture numéro 5 de Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 16 235 \$, taxes en sus, que représente la dixième (10^{ième}) facture pour les honoraires professionnels jusqu'au 6 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 16 235 \$, taxes en sus, pour la dixième (10^{ième}) facture de Les Services exp inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté et les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2018-MC-426

**AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À HKR
CONSULTATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN
RESSOURCES HUMAINES POUR LE REMPLACEMENT DU
CHARGÉ DE PROJETS- CONTRAT NO 2018-24**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R197 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets pour un montant totalisant la somme de 53 200 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-24;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-R321 et 2018-MC-377, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 26 315 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 et # 2 de HKR Consultation - Contrat n° 2018-24;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 14 820 \$, taxes en sus, que représentent la troisième (3^e) facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder au paiement;

Le 11 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 14 820 \$, taxes en sus, pour la troisième facture à HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets - Contrat n° 2018-24;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2018-MC-427

**AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À
CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR LA RÉFECTION DE
DIVERS CHEMINS - CONTRAT NO 2017-34**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R257 adoptée le 29 mai 2018, le conseil octroyait le contrat à Construction Edelweiss inc. pour la réfection de divers chemins au montant de 3 450 358,59 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-34;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-372 adoptée le 14 août 2018, le conseil autorisait la dépense au montant de 50 324,12 \$, taxes en sus, pour les travaux réalisés jusqu'au 30 juin 2018 (facture # 1);

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture n° 724 (facture # 2), au montant de 609 911,93 \$, taxes en sus, reçue pour les travaux réalisés jusqu'au 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 60 991,19 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les mesurages des quantités des travaux ont bien été supervisés et que le contrôle des matériaux a été validé par la firme de consultants Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense au montant de 609 911,93 \$, taxes en sus à Construction Edelweiss inc. pour la réfection de divers chemins - Contrat n° 2017-34;

QUE le montant retenu de 60 991,19 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

Le 11 septembre 2018

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 548 920,74 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2018-MC-428 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE PAVAGE DE SECTIONS DE RUES - CONTRAT NO 2018-43

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à des coupes de pavage pour effectuer des remplacements ou des réparations de ponceaux dans le but d'améliorer le drainage;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été acheminé auprès de trois (3) firmes locales - Contrat n° 2018-43;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2018 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Pavage Gadbois	22 300 \$
7006098 Canada inc. (Pavage Cavalier)	25 473 \$
Pavage Outaouais	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QUE Pavage Gadbois a déposé la proposition la plus avantageuse pour un enrobé bitumineux de type ESG-14 - Couche unique à 135 Kg/m.c., et ce, pour un montant de 22 300 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, octroie un contrat à Pavage Gadbois au montant de 22 300 \$, taxes en sus, pour le pavage de sections de rues - Contrat n° 2018-43;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et traitement préventif - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 2018-MC-429 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES, DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET DES ENCOMBRANTS - CONTRAT NO 2017-16

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR);

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles se terminait le 31 décembre 2016 avec l'entrepreneur Les Services Sanitaires Richard Lanthier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a utilisé les deux années d'options de prolongation inscrite au contrat de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire apporter des modifications à la nature des matières collectées et aux techniques de collecte à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 2 août 2018 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des matières recyclables, du compostage domestique et des encombrants - Contrat n° 2017-16;

CONSIDÉRANT QUE le 31 août 2018 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2017-16;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées, des erreurs de calcul ont été constatées dans les bordereaux de soumissions. Après correction des erreurs, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX ANNUEL (TAXES EN SUS)	RANG
Location Martin-Lalonde inc.	880 949,00 \$	1
2963-2072 Québec inc.	1 200 000,27 \$	2
Derichebourg Canada Environnement	1 218 408,80 \$	3

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions étaient conformes et que Location Martin-Lalonde inc. a été jugée la plus basse soumission conforme au montant annuel de 880 949,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et qu'il est assorti de deux (2) années d'options individuelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclut des prix unitaires au bordereau de soumission et que ceux-ci seront indexés annuellement selon l'IPC produit par Statistiques Canada;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat à Location Martin-Lalonde inc. au montant annuel de 880 949,00 \$, taxes en sus, pour la collecte et transport des ordures ménagères, des matières recyclables, du compostage domestique et des encombrants - Contrat n° 2017-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-451-10-446 « Déchets domestiques - Collecte - Transport et équipements » et par le poste budgétaire 1-02-452-10-448 « Recyclage - Collecte - Transport ».

Le 11 septembre 2018

AMENDEMENT DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN ET APPUYÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

QUE le nombre de collectes d'encombrants passe de 4 à 12 collectes par année.

Le vote est demandé

POUR

Louis-Simon Joannisse
Aimé Sabourin

CONTRE

Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Jean-Nicolas de Bellefeuille

L'amendement est rejeté et la résolution principale tel que présentée est adoptée à l'unanimité.

Point 9.7

2018-MC-430

AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, GODMAIRE SUD, IMPASSE DE L'ÉPERVIER ET IMPASSE DU COLONEL - PREMIER VERSEMENT - CONTRAT NO 2018-22

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R227 adoptée le 8 mai 2018, le conseil octroyait le contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour la confection d'un traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel pour un montant totalisant la somme de 140 130 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-22;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprenait des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 156 037,07 \$, taxes en sus, qui représentent la facture finale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 156 037,07 \$, taxes en sus, pour la facture finale à Les Entreprises Bourget Inc. pour la confection d'un traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel - Contrat n° 2018-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté et les Règlements d'emprunts numéros 538-17, 543-18, 544-18, et 545-18.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 9.8 2018-MC-431 MODIFICATION DU PLAIDOYER ET PAIEMENT DE LA TOTALITÉ DE L'AMENDE ET DES FRAIS RÉCLAMÉS AVANT L'INSTRUCTION DANS LE DOSSIER # 550-61-059811-188 DE LA COUR DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu le constat d'infraction # 100400-1116508807 pour une infraction de charge excédentaire relativement à un chargement effectué en date du 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de l'infraction, un plaidoyer de non-culpabilité a été enregistré afin de permettre une analyse approfondie de l'infraction;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'infraction incluant les frais est de 534 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'audition est fixée pour le 17 octobre 2018 et que, suite à l'analyse du dossier en fonction des montants en jeu, le paiement total de l'amende et des frais réclamés semble être la décision de gestion des fonds publics la plus raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le changement du plaidoyer de non-culpabilité, plaide coupable à l'infraction imputée et procède au paiement de la totalité du montant de l'amende et des frais réclamés avant l'instruction pour le dossier #550-61-059811-188 de la Cour du Québec relativement à l'infraction # 100400-1116508807 concernant un chargement effectué en date du 6 mars 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-320-00-965 « Immatriculation des véhicules - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9 2018-MC-432 PROLONGATION DU TEMPS D'UTILISATION DE LA PELLE SUR ROUES POUR 320 HEURES (8 SEMAINES SUPPLÉMENTAIRES) POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE, REPROFILAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, le Service des travaux publics a effectué des travaux de nettoyage, de reprofilage et de creusage de fossés bordant pas moins de quinze (15) rues et chemins totalisant plus de 10 000 mètres linéaires alors que la moyenne annuelle n'excède jamais plus de 3 000 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions pour la location d'une pelle sur roues pour une période de 320 heures (8 semaines) ont été formulées auprès des deux (2) entreprises régionales possédant ce type d'équipement en location, le résultat étant le suivant;

SOUSSIONNAIRES	COÛT À L'HEURE (TAXES EN SUS)
Carol Bernier Excavation Inc.	115 \$
Polane Inc.	165 \$

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Carol Bernier Excavation Inc. a été retenue au coût de 115 \$/heure pour une période de 320 heures totalisant un montant de 36 800 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière fut formulée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) suite à la séance du conseil du 8 mai 2018 (Résolution numéro 2018-MC-R229) et qu'une aide financière de 75 000 \$ fut accordée à la Municipalité par Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur des travaux publics, autorise la location de la pelle sur roues pour une période supplémentaire de 320 heures (8 semaines) à Carol Bernier Excavation Inc. au montant de 115\$/heure, taxes en sus pour un montant de 36 800 \$, taxes en sus, pour la poursuite des travaux de nettoyage, de reprofilage et de creusage des fossés municipaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipements - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2018-MC-433 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À PAVAGE
GADBOIS POUR SURFACES MULTIFONCTIONNELLES -
CONTRAT NO 2018-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R286 adoptée le 12 juin 2018, le conseil octroyait le contrat à Pavage Gadbois pour le projet d'aménagement des parcs Godmaire et Hamilton - Surfaces multifonctionnelles pour un montant totalisant la somme de 50 785 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-19;

CONSIDÉRANT la réception de la facture au montant de 50 785 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 50 785 \$, taxes en sus, à Pavage Gadbois pour le projet d'aménagement des parcs Godmaire et Hamilton - Surfaces multifonctionnelles - Contrat n° 2018-19;

Le 11 septembre 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.2 2018-MC-434 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES - VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R-332 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil mandatait la formation d'un comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura comme mandat de réviser la Politique de la famille et des aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention supporte jusqu'à 50 % des dépenses admissibles ou un maximum de 6 000 \$ dans le volet 1 pour les mises à jour des politiques familiales existantes;

CONSIDÉRANT QUE la subvention du programme de soutien aux politiques familiales municipales supporte :

- un soutien professionnel à ce comité par l'embauche contractuelle d'une ressource spécialisée;
- le matériel nécessaire à la production des documents associés à la politique et à son plan d'action de même que pour les activités se rattachant à son lancement le matériel;
- les frais connexes raisonnables pour la participation des membres des comités mis en place pour réaliser le projet (ex. : frais de garde, déplacements, frais de réunion);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer, avant le 19 octobre 2018, auprès du ministère de la Famille, une demande d'aide financière jusqu'à concurrence de 6 000 \$, au programme de soutien aux politiques familiales municipales - Volet 1;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à déposer avant le 19 octobre 2018, auprès du ministère de la Famille une demande d'aide financière, jusqu'à concurrence de 6 000 \$, au programme de soutien aux politiques familiales municipales - Volet 1;

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 10.3 2018-MC-435 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté en juin 2006, la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin de faciliter la pratique d'activités physiques et ainsi contribuer au développement d'une culture sportive au sein de la population québécoise;

CONSIDÉRANT QU'un projet de mise à niveau et d'améliorations du sentier du parc Gérard-Bourgeois serait admissible à ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs, de la culture et des parcs a procédé à l'analyse et la planification d'un projet de réaménagement et de mise à niveau du sentier du parc Gérard-Bourgeois, lequel propose de bonifier la distance du sentier à 1,5 km, incluant 5 stations d'exercice avec équipement pour une valeur de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme de « Subvention au programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 » offrent potentiellement un soutien financier maximal de 150 000 \$ par projet ou 60 % du total des dépenses admissibles pour une municipalité de 10 000 habitants et plus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer, avant le 12 novembre 2018, auprès du ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur (MÉES) une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021;

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 10.4 2018-MC-436 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il fait partie des priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité de Cantley en matière d'infrastructures et d'équipements en sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la coopération intermunicipale comporte des avantages économiques et logistiques pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités avoisinantes de Pontiac, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts abondent en ce sens et souhaitent être partie prenante d'un projet commun, qui permettra l'achat d'une remorque fermée, des chapiteaux blancs 20 x 20 et des articles de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ces articles seront utilisés pour les activités municipales de ces cinq (5) municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea est désignée comme étant le promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet intermunicipal cadre avec les critères du programme de mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait subventionner jusqu'à 50 % des coûts du projet et que ledit projet sera réalisé en partenariat avec les municipalités de Pontiac, Chelsea, La Pêche et Val-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire déposer une demande financière conjointe de 16 613,29 \$ dans le fonds « Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du MAMOT concernant le projet d'achat d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE la part de chaque municipalité impliquée dans la demande de subvention s'élève à 1 661,32 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de déposer une demande de subvention auprès du MAMOT dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Le 11 septembre 2018

QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution;

QUE les fonds requis seront puisés à même le poste budgétaire 1-02-702-20-000 « Location d'équipements - Activités socio culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5 **2018-MC-437** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHAMP SEPTIQUE POUR LE CHALET DE SERVICE AU PARC GODMAIRE - CONTRAT NO 2018-35**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R284 adoptée le 12 juin 2018, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour la construction d'un chalet de service au parc Godmaire - Contrat n° 2018-35;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels suivants font parties intégrantes du projet:

- Construction d'un chalet de service;
- Construction d'un champ septique;
- Achat et installation de pieux de soutènement;
- Branchement et installation d'équipement électrique;
- Installation et achat d'équipement pour l'alimentation en eau potable;
- Mise en place d'un terrassement au parc Godmaire en 2018

CONSIDÉRANT QU'une étude d'ingénierie a été effectuée par BH Environnement pour la conception d'un champ septique;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de quatre (4) soumissionnaires pour la construction d'un champ septique et que deux (2) d'entre eux ont souligné leur impossibilité à respecter l'échéancier pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, à savoir:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (TAXES EN SUS)
Septique DD (7302576 Canada Inc.)	11 574,81 \$
Aqua Pompes Plus (163733 Canada Inc.)	11 900,00 \$
Excavation Mario Barbe Inc.	Non soumissionné
Carol Bernier Excavation Inc.	Non soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à l'octroi de contrat à la Septique DD pour la construction d'un champ septique au montant de 11 574,81 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 11 septembre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, octroie un contrat à Septique DD pour la construction d'un champ septique au montant de 11 574,81 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-35;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2018-MC-438 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 619 936 - 20, RUE DE LA TERRE-ROUGE - DOSSIER 2018-20021

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 20 juillet 2018 pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 619 936 situé au 20, rue de la Terre-Rouge, propriété située dans la zone 20-R;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 22 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2018-20021, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 619 936 situé au 20, rue de la Terre-Rouge, tel que montré au plan projet d'implantation, minute 8831, signé en date du 19 juillet 2018 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, et aux plans de construction, projet 049-17, datés de juillet 2017 signés par Pascal Vallée, technologue professionnel.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2018-MC-439 NATURE DE LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS APPLICABLE AU PROJET DE LOTISSEMENT VISANT LE LOT 4 411 510 - MONTÉE SAINT-AMOUR, ACQUISITION DU LOT 4 412 417 ET DES LOTS PROJETÉS 6 267 869 ET 6 267 870 ET MANDAT À ME JOHANNE MAJOR, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement, minute 8358, signé le 1^{er} novembre 2017 et révisé le 21 août 2018 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, a été déposé le 22 août 2018 visant le remplacement du lot 4 411 510 situé dans le secteur de la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs est applicable aux trois (3) lots projetés à construire du projet de lotissement (lots projetés 6 267 866 à 6 267 868) et, en vertu du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution pour fins de parcs, soit en argente et/ou en terrain;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 22 août 2018, le CCU a recommandé que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 412 417 adjacent au nord du projet de lotissement a fait l'objet du permis de lotissement 2009-0012 délivré le 24 avril 2009 à des fins d'élargissement de la montée Saint-Amour, mais n'a pas été cédé à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit la création d'un lot pour un élargissement additionnel d'environ 2 mètres de largeur sur toute la façade de la propriété (lot projeté 6 267 869);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot 4 412 417 et du lot projeté 6 267 869 dans le but de régulariser la largeur de l'emprise de la montée Saint-Amour adjacente au projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit également la création du lot projeté 6 267 870 à des fins de sentier de randonnée d'une largeur de 6 mètres environ et situé du côté ouest de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot projeté 6 267 870 à des fins de sentier de randonnée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent applicable aux trois (3) lots projetés à construire montrés au plan projet de lotissement, minute 8358, signé le 1^{er} novembre 2017 et révisé le 21 août 2018 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, soit 10 % de la valeur de chaque lot établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du requérant;

QUE le conseil, sur recommandation du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot 4 412 417 et du lot projeté 6 267 869 à des fins d'élargissement de l'emprise de la montée Saint-Amour dans ce secteur et du lot projeté 6 267 870 à des fins de sentier de randonnée, le tout, pour la somme de 1 \$;

QUE le conseil mandate M^e Johanne Major, notaire, afin de procéder à la préparation d'un acte d'acquisition du lot 4 412 417 et des lots projetés 6 267 869 et 6 267 870, suite à l'officialisation de ces derniers;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis pour les honoraires de M^e Johanne Major soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 11.3 2018-MC-440 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 25 mai 2018 relativement à la zone 26-C qui correspond au lot 2 620 347 situé au 124, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018, a étudié la demande et a recommandé au conseil de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et de permettre spécifiquement les usages d'entreposage de véhicules routiers et d'entreposage de matériaux de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives est actuellement autorisé dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise l'établissement d'une entreprise de construction qui comprend l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande que soit autorisé spécifiquement l'usage d'entreprise de construction en plus de l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R334 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 30 juillet 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-390 du Règlement numéro 560-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-391 adoptée le 14 août 2018, le conseil adoptait le second projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 27 août 2018 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 560-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 11 septembre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 560-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-C À MÊME LA ZONE 25-R ET D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE D'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 26-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée en date du 25 mai 2018 relativement à la zone 26-C qui correspond au lot 2 620 347 situé au 124, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire du 20 juin 2018, a étudié la demande et a recommandé au conseil de modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et de permettre spécifiquement les usages d'entreposage de véhicules routiers et d'entreposage de matériaux de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives est actuellement autorisé dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise l'établissement d'une entreprise de construction qui comprend l'entreposage de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique recommande que soit autorisé spécifiquement l'usage d'entreprise de construction en plus de l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulottes récréatives actuellement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R334 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 30 juillet 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-390 du Règlement numéro 560-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-391 adoptée le 14 août 2018, le conseil adoptait le second projet de règlement numéro 560-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 26-C à même la zone 25-R et d'autoriser spécifiquement l'usage d'entreprise de construction dans la zone 26-C;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 27 août 2018 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 560-18 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 du Règlement de zonage n° 269-05, est modifié en agrandissant la zone 26-C à même la zone 25-R tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La note (18) inscrite à la section « Notes » de la grille des normes de zonage identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« (3) Dans la zone 26-C, le seul usage autorisé de la classe "Entrepôt et commerce para-industriel" est l'entreposage de véhicules automobiles et de roulotte récréatives. »

APRÈS LA MODIFICATION

« (3) Dans la zone 26-C, seuls l'usage d'entreposage de véhicules automobiles et de roulotte récréatives et l'usage d'entreprise de construction de la classe d'usages « Entrepôt et commerce para-industriel » sont spécifiquement autorisés. »

et ce, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.4

2018-MC-441

AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À CARRIER SAVARD LABELLE & ASSOCIÉS (ACSL) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)- CONTRAT NO 2015-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R379 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil octroyait le contrat à Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL), architectes pour la préparation des plans et devis pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 299 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-19;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2016-MC-R073, 2016-MC-R170, 2018-MC-R143 et 2018-MC-R245, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 192 500 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 à # 6 de Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) - Contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 9 240 \$, taxes en sus, que représente la septième (7^{ième}) facture;

CONSIDÉRANT la récente analyse de cette facture # 7, datant du 16 juillet 2018 et la recommandation qui en suit de la part du Groupe Axor In., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour le soin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 9 240 \$, taxes en sus, pour la septième (7^{ième}) facture à Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 2018-MC-442 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À SNC-LAVALIN POUR LE MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DES SERVICES EN ENVIRONNEMENT POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - PREMIER VERSEMENT - CONTRAT NO 2018-08

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R195 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 72 665 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-08;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 10 220 \$, taxes en sus, qui représente la première facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 11 septembre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 220 \$, taxes en sus, pour la première facture à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-08;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 **2018-MC-443** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À BOLESS INC. POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)- CONTRAT NO 2018-10**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 6 263 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-R340 et 2018-MC-392, le conseil autorisait la dépense au montant combiné de 612 509 \$, taxes en sus et le paiement au montant combiné de 551 258,10 \$, taxes en sus, pour les demandes de paiement no 1 et no 2 de Boless inc. - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 384 774 \$, taxes en sus, que représente la troisième (3^e) facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+, et de Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+, et de Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense au montant de 384 774 \$, taxes en sus et le paiement au montant de 346 296,60 \$, taxes en sus, pour la troisième (3^e) facture à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-10, après considération de la retenue sur contrat de 38 477,40 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt n° 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 septembre 2018

Point 11.7 2018-MC-444 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À CIMA+ S.E.N.C. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SPÉCIALISÉE DANS LE DOMAINE DE LA STRUCTURE ET CIVIL- CONTRAT NO 2015-25

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R422 adoptée le 27 octobre 2015, le conseil octroyait le contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels d'ingénierie spécialisée dans le domaine de la structure et civil pour un montant totalisant la somme de 147 900 \$, taxes en sus dans le cadre de la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-25 et son avenant;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2016-MC-R130, 2016-MC-R172, 2017-MC-R320, 2017-MC-R570 et 2018-MC-R294, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 110 000 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 à 5 de CIMA+ s.e.n.c. - Contrat n° 2015-25;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 14 070 \$, taxes en sus, que représente la sixième (6^e) facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 14 070 \$, taxes en sus, pour la sixième (6^e) facture à CIMA+ s.e.n.c. pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8 2018-MC-445 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À GROUPE AXOR INC. POUR UN GÉRANT DE CONSTRUCTION- CONTRAT NO 2015-13

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R134 et 2017-MC-R525 respectivement adoptées le 10 mars 2015 et le 14 novembre 2017, le conseil octroyait le contrat et son avenant pour un gérant de construction à Groupe Axor inc. pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 413 016,25 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R519, 2016-MC-R072, 2016-MC-R129, 2017-MC-R478, 2017-MC-R572, 2018-MC-R099 et 2018-MC-R345, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 238 177,15 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 à 13 de Groupe Axor inc.;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 21 729,80 \$, taxes en sus, que représentent les factures # 14 et # 15;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

Le 11 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 21 729,80 \$, taxes en sus, pour les factures # 14 et # 15 à Groupe Axor inc. pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-13 et son avenant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.9 **2018-MC-446** **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EN AUDIOVISUEL POUR LES FINS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses d'octroyer un contrat à un consultant expert en équipement audiovisuel afin de s'assurer que le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) soit doté des dernières technologies disponibles en la matière au meilleur coût possible;

CONSIDÉRANT QUE STAV Canada - Solutions Technologiques Audio-Visuelles possède l'expertise pour procéder à la réalisation des travaux préparatoires et aux études préliminaires afin d'assister l'administration municipale quant au processus d'acquisition des équipements audiovisuels destinés au centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, accepte la proposition au montant de 15 725 \$, taxes en sus, de STAV Canada - Solutions Technologiques Audio-Visuelles pour la réalisation des travaux préparatoires et aux études préliminaires requises en vue de l'acquisition des équipements audiovisuels destinés au centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 **2018-MC-447** **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À SEGMA RECHERCHE POUR L'ÉTUDE DE MARKETING TERRITORIAL POUR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R477 adoptée le 3 octobre 2017, le conseil octroyait le mandat à la firme Segma Recherche pour l'étude de marketing territorial pour la Municipalité de Cantley pour un montant totalisant la somme de 21 725 \$, taxes en sus;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R544 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 10 862,50 \$, taxes en sus, pour la facture # 1 de Segma Recherche;

CONSIDÉRANT QUE les différentes dépenses encourues au montant de 10 862,50 \$, taxes en sus, que représente la facture finale du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 862,50 \$, taxes en sus, pour la facture finale à Segma Recherche pour l'étude de marketing territorial pour la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Industries et commerces ».

Adoptée à l'unanimité

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14.1 2018-MC-448 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'obligation d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) habits de combat ne fournissent plus une protection adéquate due à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis à trois (3) soumissionnaires et que deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	COÛT / HABIT (TAXES EN SUS)
L'Arsenal (CMP Mayer Inc.)	1 865 \$
Aréo-Feu	2 123 \$
Boivin & Gauvin - 1200°	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) a été retenue pour la somme de 1 865 \$, taxes en sus, par habit de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 11 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, accepte la soumission de L’Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour l’achat de quatre (4) habits de combat au coût unitaire de 1 865 \$, taxes en sus, pour une dépense et un paiement totalisant la somme de 7 460 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires - Sécurité incendie ».

Adoptée à l’unanimité

Point 14.2 **2018-MC-449** **ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE LA CASERNE JEAN DAGENAI - CONTRAT NO 2018-41**

CONSIDÉRANT QU’il y a infiltration d’eau dans la caserne Jean Dagenais provenant du toit et, cela depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU’un projet de rénovation de toiture est nécessaire pour remédier à l’infiltration d’eau;

CONSIDÉRANT QU’un montant est prévu au Plan triennal d’immobilisations pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais en 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-403 adoptée le 14 août 2018, le conseil annulait le processus d’appel d’offres sur invitation - Contrat n° 2018-38 et autorisait le lancement d’un nouvel appel d’offres - Contrat n° 2018-41;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres a été lancé le 22 août 2018 sur le site Internet du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat n° 2018-41;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2018 à 10 h, date et heure de clôture de l’appel d’offres, quatre (4) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Revêtements Extérieurs Raymond Inc.	99 578 \$
Morin Isolation et Toitures Ltée	113 900 \$
Les Bâtiments Kalad’art 2015 Inc.	Non-conforme
Construction M Descoteaux	Non-conforme

CONSIDÉRANT QU’après analyse, deux (2) soumissions étaient conformes et que Revêtements Extérieurs Raymond Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Revêtements Extérieurs Raymond Inc. est de 99 578\$, taxes en sus;

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, octroie le contrat à Revêtements Extérieurs Raymond Inc. au montant de 99 578 \$, taxes en sus, pour la rénovation de la toiture de la caserne Jean Dagenais - Contrat n° 2018-41;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.3 2018-MC-450 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CÂBLE DE CONNEXION INTERNET HAUTE VITESSE À LA TOUR DU PARC GRAND-PRÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 17 septembre 2015, la résolution portant le numéro 15-09-303 concernant son intention de déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et prévoyant les modalités et conditions administratives et financières afférentes;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R079 adoptée le 9 février 2016, la Municipalité de Cantley stipulait qu'elle perdrait en qualité de couverture en mode portatif et qu'elle pourrait ajouter des équipements de communication sur son territoire au besoin;

CONSIDÉRANT QUE les équipements acquis sont conformes aux normes régionales établies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que ces équipements ont besoin d'une connexion internet haute vitesse pour communiquer en réseautage avec les autres tours de communication en place;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire de relier notre tour de communication du parc Grand-Pré avec un câble de connexion internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au Plan triennal d'immobilisations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Vidéotron	3 400 \$ fixe + 69,95 \$ /mois
Bell Canada	9 000 \$ fixe + 515 \$ /mois

Le 11 septembre 2018

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Vidéotron a été retenue au montant de 3 400 \$ fixe + 69,95 \$ /mois, taxes en sus, pour l'installation d'un câble de connexion internet haute vitesse à la tour du parc Grand-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement à Vidéotron au montant de 3 400 \$ fixe + 69,95 \$ /mois, taxes en sus, pour l'installation d'un câble de connexion internet haute vitesse à la tour du parc Grand-Pré;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.4 2018-MC-451 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ POUR SAUVETAGE NAUTIQUE - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de sauvetage nautique à ses citoyens ainsi que tous les usagers des voies navigables du territoire;

CONSIDÉRANT l'obtention récente d'un bateau (résolution # 2018-MC-R190) et la formation de sauvetage pour des interventions nautiques (résolutions # 2018-MC-R349 et 2018-MC-399) offerte au personnel du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité du personnel lors d'interventions nautiques et que les équipements de sauvetage et de sécurité personnelle ont été validés et identifiés;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au Plan triennal d'immobilisations pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Boivin & Gauvin inc.	4 038,30 \$
Aréo-Feu	5 412,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Boivin & Gauvin inc. a été retenue au montant de 4 038,30 \$, taxes en sus, pour à l'achat d'équipement de sécurité pour sauvetage nautique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

Le 11 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement à Boivin & Gauvin inc. au montant de 4 038,30 \$ taxes en sus, pour l'achat d'équipement de sécurité pour sauvetage nautique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.5 **2018-MC-452** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENT POUR L'ACHAT ET À L'INSTALLATION DE DEUX (2) GÉNÉRATRICES POUR LES CASERNES SAINT-AMOUR ET CHAMONIX - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques apportent des pannes électriques plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants a le devoir de répondre à toutes les interventions d'aide demandées, incluant les pannes électriques et mesures d'urgence, et que lors de ces pannes, les casernes deviennent inopérantes en l'absence de lumière, de communication, d'approvisionnement en eau et en chauffage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants et les casernes doivent être opérationnelles en tout temps, et ce, surtout en manque d'électricité et en mesure d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de génératrices garderait les casernes opérationnelles durant les moments de pannes prolongés, lorsque la demande d'assistance est à son maximum;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 \$ est prévu au Plan triennal d'immobilisations pour l'amélioration des casernes satellites;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres sur invitation, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	COÛT - GÉNÉRATRICES ET INSTALLATIONS (TAXES EN SUS)
DARO Électrique	24 155 \$
D.P.C. Électrique inc.	25 760 \$
Les Entreprises Claude et Yvan Dubuc inc.	28 000 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de DARO Électrique a été retenue au montant de 24 155 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de deux (2) génératrices pour les casernes Chamonix et Saint-Amour;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

Le 11 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement à DARO Électrique au montant de 24 155 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation de deux (2) génératrices pour les casernes Chamonix et Saint-Amour;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16. DIVERS

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2018-MC-453 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 septembre 2018 soit et est levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 septembre 2018

Signature : _____